Inondations printanières 2017 au Québec: survol de l'aide offerte aux sinistrés



- Les personnes sinistrées dont la résidence principale se trouve dans une zone inondée sont éligibles à une aide financière.
 - aux propriétaires occupants et aux locataires 600 S inscrits auprès de la Croix-Rouge
- Les personnes sinistrées dont la résidence principale a été détruite ou a subi des dommages majeurs* pourraient être éligibles à une aide financière additionnelle en fonction de leurs besoins.
 - aux propriétaires occupants** aux locataires 3 200 \$ 000

Les personnes et les familles sinistrées les plus vulnérables pourraient être éligibles à un montant supplémentaire.

000 \$ et en fonction de leur situation

- Une aide financière additionnelle pourrait aussi être offerte à ceux qui :
 - · sont dans une situation financière précaire;
 - sont travailleur autonome et dont le lieu de travail est situé dans la résidence principale;
 - sont propriétaire occupant et dont la fosse septique ou le puits artésien est inutilisable;
 - ont trois personnes et plus à leur charge.
 - Les dommages sont considérés comme majeurs lorsque la résidence est rendue inhabitable à la suite des dommages aux pièces essentielles ou de dommages à l'infrastructure compromettant la santé et la sécurité des occupants.
 - ** Les propriétaires occupants dont le bâtiment a une évaluation foncière supérieure à 500 000 \$ ne sont pas admissibles à l'aide en soutien au rétablissement.

Comment?



Un analyste de la Croix-Rouge procède à l'évaluation des besoins des personnes sinistrées lors d'une rencontre ou d'un appel téléphonique.